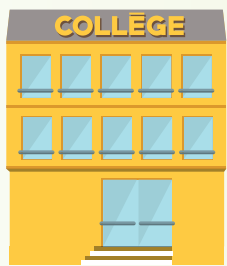


Les 22 et  
29 mars  
2015

# Nouvelles élections départementales



## VOTER POUR QUOI ?

Le conseil départemental intervient dans des domaines très divers comme l'action sociale, les grands équipements et la voirie, l'aménagement rural et la gestion des collèges. Les conseillers départementaux siègent au conseil départemental et défendent les intérêts du canton et de ses habitants.

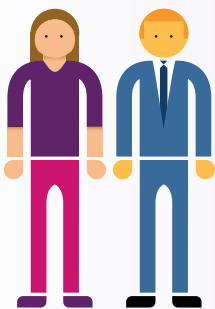
## VOTER COMMENT ?

### DES NOUVEAUX CANTONS QUI TIENNENT MIEUX COMPTE DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION.

Leur nombre est passé de 4 035 à 2 054.

Chaque canton est représenté par 2 élus, soit 4 108 conseillers départementaux, qui siègeront au sein de 98 conseils départementaux.

Ils sont élus en une seule fois pour 6 ans.



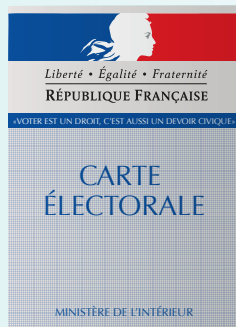
### ELECTION D'UNE FEMME ET D'UN HOMME DANS CHAQUE CANTON

Les conseillers départementaux auront chacun un suppléant du même sexe.

Une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

## VOTER POUR QUI ?

## POUR ALLER VOTER :



### ÊTRE INSCRIT

sur les listes électorales de la commune.



Présenter une **PIÈCE D'IDENTITÉ**.



**JOUIR DE SES DROITS** civils et politiques.



**ÊTRE ÂGÉ D'AU MOINS 18 ANS**

la veille du 1<sup>er</sup> tour du scrutin.



**ÊTRE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE**

*Cette élection ne concerne pas Paris, la métropole de Lyon, la Guyane et la Martinique.*

## PENSEZ AU VOTE PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez pas aller voter, établissez une procuration.

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui vote à sa place (le mandataire).

Le mandataire doit répondre à 2 conditions :

- être inscrit sur les listes électorales de la même commune que son mandant ;
- ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.



## LA PROCURATION EN LIGNE

Désormais, pour gagner du temps, vous pouvez préparer et remplir votre

### FORMULAIRE DE PROCURATION SUR INTERNET ([WWW.SERVICE-PUBLIC.FR](http://www.service-public.fr))

Vous devez l'imprimer et vous présenter au tribunal d'instance ou au commissariat de police ou à la gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger), de votre domicile ou de votre lieu de travail, pour attester de votre identité et signer le formulaire de procuration (disponible également sur place).

